

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-050

**PORANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 5 – COURANTS FORTS  
COURANTS FAIBLES DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX FOOTBALL STADE PIERRE  
POUGET**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 020 du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 2 au lot n° 5 – Courants forts courants faibles du marché susmentionné est nécessaire pour la réalisation de travaux complémentaires d'éclairage extérieur et d'éclairage de la douche des arbitres ;

**CONSIDÉRANT** que cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial du lot susmentionné de 3,24 %, restant conforme aux seuils fixés par la délibération susmentionnée et les dispositions applicables.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot n° 5 – Courants forts courants faibles (marché n° 2025005 [ex n° 2024032]) conclu avec la société SAS ELECTRICITE JEAN PATE (EJP) sise 10 rue Blazy 91260 JUVISY-SUR-ORGE pour un montant de 1 300,06 € HT.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 21314 relatif à la construction d'un nouveau centre technique et accueil de mairie.

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 octobre 2025.

Le Maire,  
Éric GRILLON

